

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT

DE LA DROME

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d'ALEX**

N° 2021\_61

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

**Séance du 8 novembre 2021**

Le lundi 8 novembre 2021 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle festive sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Date de la convocation  
3 novembre 2021

Date d'envoi en Préfecture  
12 novembre 2021

Date d'affichage  
16 novembre 2021

**Etaient présents :**

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Eric WAGON, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Laurent AUBRET, Semya WATBLED AJMI

**Etaient excusé(s) :** Rodrigue ROUBY (procuration à Denis CORNILLON), Virginie PUGLIESE (procuration à Gérard CROZIER), Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Adla FRECHET (procuration à Semya WATBLED AJMI)

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0

Secrétaire de séance : Laurent AUBRET

**FINANCES - Remboursement de frais de cantine**

La commune assure le service de cantine scolaire pour les écoles maternelles et primaires de la commune.

Au regard du contexte sanitaire, certains repas préalablement payés par les usagers n'ont pu être pris par les élèves. Par mail en date du 06 et 08 Juillet 2021, les familles Salik et Rousselon ont sollicité les services de la mairie afin de solliciter le remboursement des repas préalablement payés par leur soin.

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'autoriser le remboursement de ces repas aux familles des élèves ainsi qu'il suit :

Tiers	Montant (en euros)
Mme Lorinda Salik	38,25
Mme Patricia Rousselon	20.25

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**D'acter** le principe du remboursement aux familles des élèves sus-évoquées des repas préalablement payés non pris, pour un montant total de 58.50 euros,

**D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

***La délibération est adoptée à l'unanimité***

**M. Gérard Crozier**  
Maire d'Alex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes:

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes:

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.